

# CH de Montauban

# livret d'accueil du personnel médical



Centre Hospitalier de Montauban - 100 rue Léon Cladel  
82000 Montauban  
Téléphone 05.63.92.82.82 - Fax 05.63.92.80.05  
[www.ch-montauban.fr](http://www.ch-montauban.fr)



# Bienvenue au CH de Montauban



Sébastien Massip  
Directeur de l'établissement



Jérôme Roustan  
Président de la Commission  
Médicale d'Établissement

Vous venez d'intégrer le Centre Hospitalier de Montauban et nous sommes heureux de vous y accueillir. Vous rejoignez ainsi près de 2000 professionnels qui assurent quotidiennement la prise en charge des patients.

Ce livret est destiné à vous donner toutes les informations nécessaires à votre arrivée : l'accès à la formation continue, l'accès aux différents sites, les missions et le fonctionnement de notre établissement mais aussi les droits et les devoirs qui régiront votre vie professionnelle dans l'institution.

Que cela soit votre premier poste ou la suite d'une carrière déjà riche d'expériences, nous souhaitons que votre intégration se déroule le mieux possible. N'hésitez pas à solliciter l'encadrement de votre service, il répondra à vos interrogations.

## SOMMAIRE

### Présentation du CH de Montauban

- Contacts utiles.....1
- Organigramme des pôles.....2
- Nos actions pour votre quotidien.....3
- Le projet Nouvel Hôpital.....4-5
- Le Projet Nouvel EHPAD.....6-7
- Le CH engagé dans le développement durable.....8
- Le GHT 82.....9
- Les chiffres clés (2021) .....10-14
- La démarche qualité.....15-16
- La permanence des soins (PDSSES).....17-18
- Les instances.....19-22

### Votre vie professionnelle

- Vos droits et devoirs.....23
- Les bonnes pratiques sur les réseaux sociaux .....24
- Qualité de vie au travail et prévention des risques.....25
- Se former au CH de Montauban.....26
- Vos congés et vos autorisations spéciales d'absence.....27
- Compte Épargne Temps (CET).....28-29
- Devenir PH au CH de Montauban.....30-33
- L'avancement d'échelon.....34

### Vous accueillir au quotidien

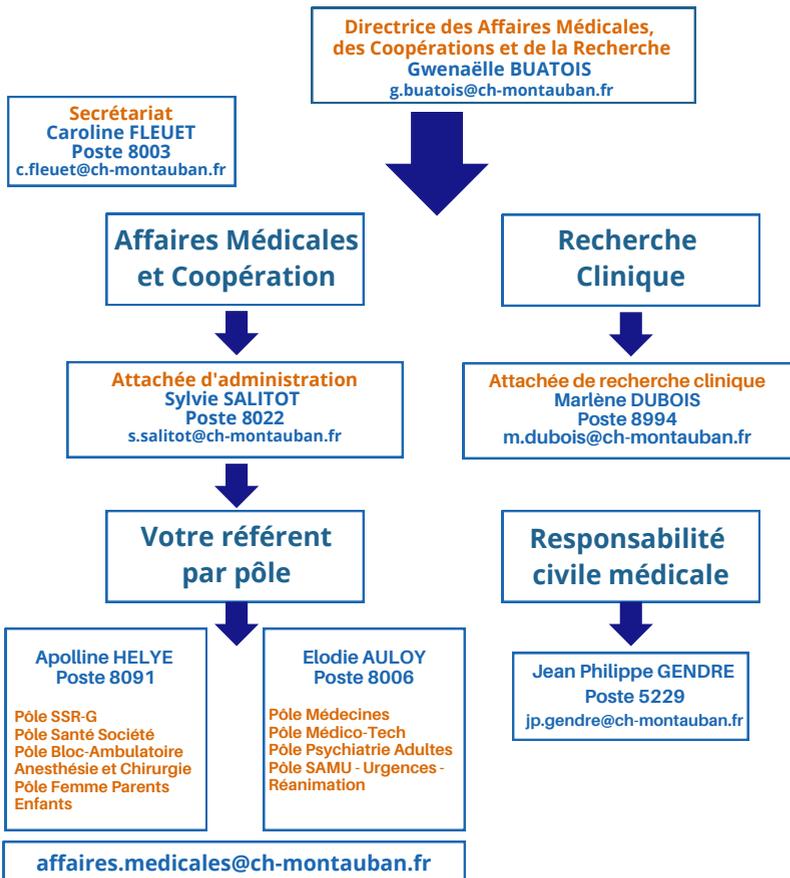
- Restauration et Relais H.....35
- Tenues professionnelles - Blanchisserie.....35
- Joindre le service informatique ou la sécurité.....35
- Stationnement et forfait mobilité.....36
- Amicale des Hospitaliers.....37
- Le CGOS.....38
- S'informer sur la vie à l'hôpital.....39
- Se situer au CH de Montauban.....40-41

## Contacts utiles

L'équipe de la Direction des Affaires Médicales est votre interlocuteur privilégié pour toutes demandes d'informations concernant votre statut, vos droits (retraite, congés, votre rémunération...) et plus généralement la gestion de votre carrière au sein du CH de Montauban.



*Nous sommes situés au rdc (1ère porte à droite)*



# Organigramme des Pôles

## POLE PSYCHIATRIE ADULTES

*Chef de Pôle :*  
**Dr Mustapha MEZERAI**

*Cadre Supérieur de Santé :*  
**Frédérique VIDAL**

*Cadre administratif :*  
**Anne BISCARAT**

*Directeur du pôle :*  
**Gwenaëlle BUATOIS**

## POLE MÉDECINES

*Chef de Pôle :*  
**Dr Philippe MARTINEZ**

*Cadre Supérieur de Santé :*  
**Céline GUITTENY**

*Cadre administratif :*  
**Anne BISCARAT**

*Directeur du pôle :*  
**Maylis PICQUET-BESSE**

## POLE BLOC-AMBULATOIRE- ANESTHESIE ET CHIRURGIE

*Chef de Pôle :*  
**Dr Céline GUERRINI**

*Cadre Supérieur de Santé :*  
**Lydia DUMAY-MUDAY**

*Cadre administratif :*  
**Anne BISCARAT**

*Directeur du pôle :*  
**Maylis PICQUET-BESSE**

## POLE SSR-GERIATRIE

*Chef de Pôle :*  
**Dr Aurélie ROUSTAN**

*Cadre Supérieur de Santé :*  
**Isabelle LAPORTE**

*Cadre administratif :*  
**Anne BISCARAT**

*Directeur du pôle :*  
**Laurent GEORGE**

**Le CH  
de Montauban  
est organisé en 8 pôles  
Cliniques  
et  
Médico-Techniques**

## POLE SAMU-URGENCES- REANIMATION

*Chef de Pôle :*  
**Dr Hélène PIZZUT**

*Cadre Supérieur de Santé :*  
**Patricia DARGASSIES**

*Cadre administratif :*  
**Florence BURGALAT**

*Directeur du pôle :*  
**Jean-Christophe QUOD**

## POLE MEDICO-TECHNIQUE

*Chef de Pôle :*  
**Dr Xavier SEREE DE ROCH**

*Cadre Supérieur de Santé :*  
**Patricia DARGASSIES**

*Cadre administratif :*  
**Florence BURGALAT**

*Directeur du pôle :*  
**Hélène REGAN**

## POLE FEMME, PARENTS, ENFANTS, PEDO-PSYCHIATRIE

*Chef de Pôle :*  
**Dr Frédérique RENOUEL**

*Cadre Supérieur de Santé :*  
**Fabienne SINTES**

*Cadre administratif :*  
**Florence BURGALAT**

*Directeur du pôle :*  
**Hélène MALTERRE**

## POLE SANTE-SOCIETE

*Chef de Pôle :*  
**Dr Jérôme HEYSCH DE LA BORDE**

*Cadre Supérieur de Santé :*  
**Fabienne SINTES**

*Cadre administratif :*  
**Florence BURGALAT**

*Directeur du pôle :*  
**Hélène REGAN**

# Nos actions pour votre quotidien



## EMPLOI / ATTRACTIVITÉ

- Amélioration de l'accueil et de l'intégration des personnels médicaux et non médicaux avec des journées "Nouveaux arrivants".
- Renforcement des liens avec les établissements d'enseignement et de formation
- Participation à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH)
- Renforcement de l'équipe de la Santé au Travail avec des assistantes sociales et des psychologues pour une meilleure prise en charge des professionnels
- Développement de l'apprentissage sur plusieurs formations



## ENVIRONNEMENT

- Mise en place d'Eco pâturage sur le site de Capou
- Réalisation de bilan carbone
- Déploiement de la politique d'achats responsables
- Meilleure gestion des déchets
- Engagement pour favoriser la biodiversité



## INNOVATIONS

- Utilisation de la réalité virtuelle via des casques, par le service d'anesthésie, pour endormir les patients, par les service d'imagerie médicale pour les mettre en conditions lors des examens de type scanner, ou encore par le service de pédiatrie afin de servir d'antidouleur aux enfants hospitalisés
- Développement de la recherche clinique paramédicale
- Projet de simulation à l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé pour permettre un apprentissage interactif et évolutif.
- Mise en place de l'intelligence artificielle permettant l'aide au diagnostic pour l'interprétation de radios de membres et de certaines pathologies de radios thoraciques



## MAILLAGE TERRITORIAL

- Développement des consultations délocalisées sur le site de Moissac (Pneumologie, neurologie, dermatologie...)
- Mise en place d'équipes mobiles spécialisées : Equipe Parcours Santé Pour Personnes Agées (EPSPA), Equipe Mobile d'Expertise en Réadaptation (EMER)



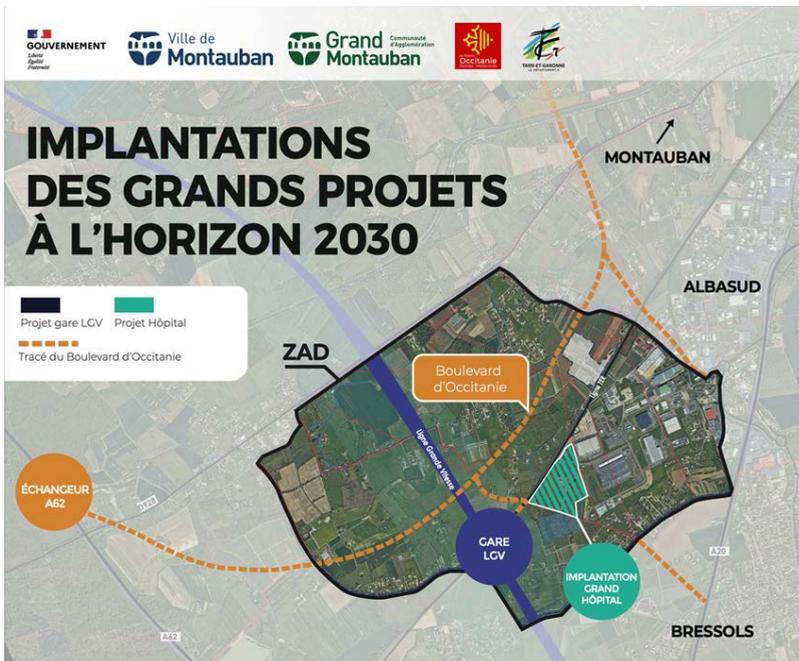
## ÉGALITE HOMME/FEMME VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

- Plan d'actions sur l'égalité hommes/femmes
- Convention pour l'accueil et la prise de plainte des victimes de violences conjugales au sein des établissements de santé du département Tarn-et-Garonne avec un local dédié

# Le projet Nouvel Hôpital

Lors de son déplacement au Centre Hospitalier de Montauban le 14 mars 2022, le Premier Ministre a annoncé le lancement du projet de construction du nouvel hôpital et a confirmé sa localisation sur le site de Bardonis, situé dans la zone d'Albasud, à Montauban.

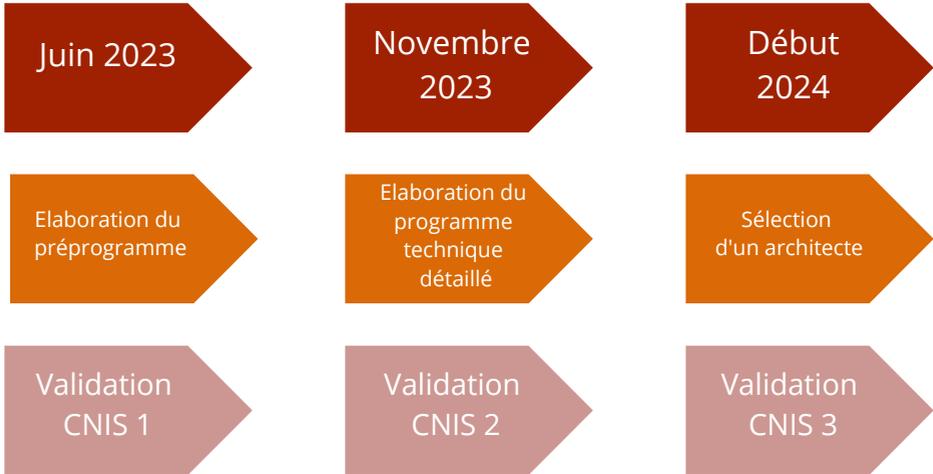
Le terrain sera proche de la gare LGV et du nouvel échangeur autoroutier qui facilitera l'accès au département de la Haute-Garonne. Ce site présente une réelle évolutivité permettant d'envisager l'implantation d'autres établissements et le développement de services utiles aux usagers et aux professionnels de santé.



À l'origine du projet se trouve la volonté d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des patients.

# Le projet Nouvel Hôpital

## Les étapes



### **Qu'est ce que le préprogramme ?**

Le préprogramme est le premier document de formalisation des choix arrêtés par l'Hôpital, un pré-cahier des charges. Il doit être finalisé en juin 2023.

### **Qu'est ce que le programme technique détaillé (PTD) ?**

Contrairement au préprogramme qui est destiné au maître d'ouvrage (l'Hôpital) le PDT est destiné au maître d'œuvre (le futur cabinet d'architecte qui sera chargé d'élaborer les plans et d'assurer la coordination des entreprises chargées des travaux).

### **Le CNIS**

Le Conseil National en Investissement et en Santé (CNIS) est une instance ministérielle qui va examiner et valider chacune de ces étapes.

# Le nouvel EHPAD de 90 lits et d'un PASA (pôle d'activité et de soins adaptés)

Le Centre Hospitalier de MONTAUBAN lance la construction d'un nouvel EHPAD à proximité de son site principal.

## Les enjeux :

- ➔ Offrir un établissement conçu pour une population dépendante physiquement, cognitivement et psychologiquement en créant une structure organisée autour d'unités de vie polyopathologique génératrices de confort, de reconnaissance et de « domicile » par le respect de la personne et de ses habitudes de vie.
- ➔ Concevoir un bâtiment adapté pour pallier les difficultés liées à l'âge en favorisant une dimension domestique permettant le soutien à l'autonomie
- ➔ Concevoir un bâtiment fonctionnel qui favorisera les bonnes pratiques professionnelles

## Répartition des unités :

- 2 unités d'hébergement « Toutes dépendances » de 30 lits sous-divisées en deux quartiers de 15 lits,
- 1 Unité de vie Protégée de 15 lits,
- 1 Unité de vie Évolutive en Unité de vie Protégée de 15 lits
- 1 PASA de 14 places

Prises en charge	Capacité
Hébergements "Toutes Dépendances" <i>y compris hébergements temporaires</i>	60 lits
Unités de vie Protégée (UVP)	30 lits
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>90 lits</b>
PASA	14 places

### Les objectifs :

- ➔ Créer un projet ouvert sur l'extérieur afin de développer les interactions sociales et favoriser les liens vers la cité tant par la sortie des résidents que par la venue de visiteurs.
- ➔ Proposer un lieu de vie agréable et confortable pour les résidents et leurs familles.
- ➔ Reconsidérer les unités d'hébergement suivant leur spécialisation afin de faciliter le maintien de l'autonomie des personnes âgées tout en privilégiant la qualité des soins.
- ➔ Donner une échelle humaine à la structure pour une plus grande écoute des attentes des résidents et une personnalisation de la prise en charge.
- ➔ Proposer une organisation d'ensemble fonctionnelle.
- ➔ Aménager un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (pour les personnes hébergées à l'EHPAD).
- ➔ Créer des locaux spécifiques de préservation de l'autonomie et de « Sport Santé » en corrélation avec les capacités physiques des résidents (salle d'Activités Physiques Adaptées).

### Localisation du site :

La construction de l'EHPAD sera réalisée sur le site dit de « l'Arsenal », ancienne friche militaire où se situait une unité de pliage des parachutes.

Il sera au cœur d'un nouveau quartier, particulièrement paysagé, à proximité de la coulée verte qui est un lieu privilégié de promenade pour les Montalbanais.

Il est envisagé de disposer de réserves de terrain contigües qui permettraient de recevoir une autre unité de prise en charge de personnes âgées (capacité 30 lits)



# Le CH de Montauban : engagé dans le développement durable

Le centre hospitalier de Montauban se positionne comme un acteur engagé dans les enjeux climatiques et environnementaux.

Dans ce cadre, un volet du projet d'établissement est consacré à la transformation écologique de notre hôpital.

Ces engagements RSE sont structurés autour des axes de travail suivants :

- Déployer la politique d'achats responsables
- Aller plus loin dans la gestion des déchets
- Favoriser la biodiversité
- Décarboner nos activités

**A quoi correspond la notion de « développement durable » et qu'est ce que la RSE ?**

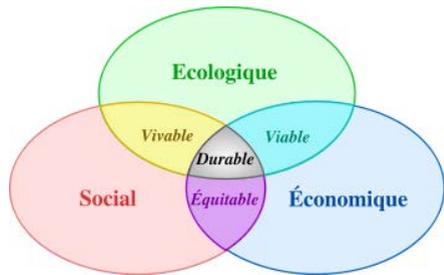
**Le développement durable** est, selon la définition proposée en 1987 dans le rapport Brundtland : « un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Plus tard, en 1992, lors de la conférence de Rio, cette définition intégrera le principe de conciliation des 3 piliers suivants : le progrès économique, la justice sociale, la préservation de l'environnement.

Un plan d'actions issu d'un état des lieux technique et réglementaire, mais aussi d'une phase de consultation de l'ensemble des agents du CH, a été établi. Il est consultable sur l'intranet de l'établissement dans la rubrique « Transformation Ecologique »

Votre référente transformation écologique : **Marie Anne REDON BRILAUD (8049)**

**Pour toute communication l'adresse :** [ecologie@ch-montauban.fr](mailto:ecologie@ch-montauban.fr)



**La RSE, Responsabilité Sociale des Entreprises**, correspond à l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.

Il s'agit donc tout simplement de l'application des principes du développement durable à l'entreprise/organisation.

# GHT 82

## Le CH de Montauban :

Depuis le 1er juillet 2016, en application de la loi de modernisation de la santé 2016, le CH de Montauban est devenu l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du département du Tarn et Garonne, composé de 5 établissements.



### Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac

Médecine - Chirurgie - Urgences - SSR - USLD -  
HAD - SSIAS - Imagerie...



### Centre Hospitalier des 2 Rives Valence d'Agen

Ehpad - USLD - SSR



### Hôpital Turenne Nègrepelisse

SSR-Ehpad-SSIAD  
Résidence autonomie



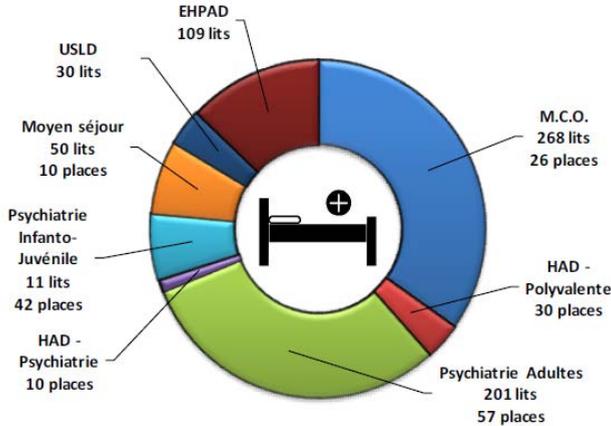
### Le jardin d'Émilie - EHPAD USLD Caussade

USLD- Ehpad

# Le CH de Montauban

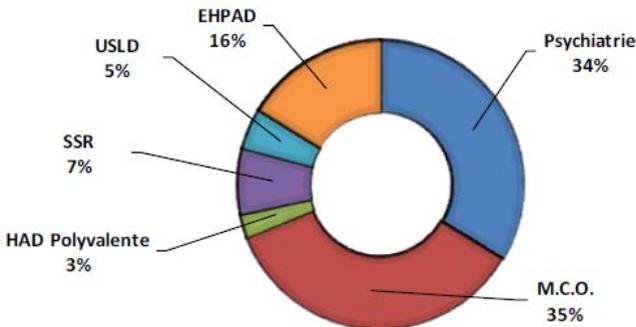
## Les chiffres clés (Année 2021)

### Capacités d'accueil



**844 lits**  
669 lits et 175 places

### Entrées et hospitalisations



Entrées  
Hospitalisation  
complète  
**20 062**

Journées  
Hospitalisation  
Complète  
**20 062**

Journées Hospitalisation  
Partielle ou Ambulatoire  
**16 993**

## Activité externe

**MCO**

Actes cliniques  
50 423

Actes techniques  
53 948

**SSR**

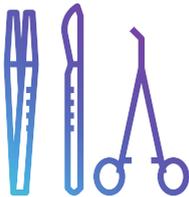
Actes cliniques  
480

Actes techniques  
117

**PSY**

Actes cliniques  
76 348

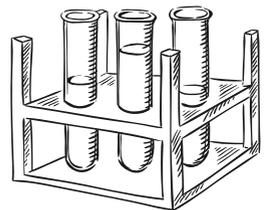
## Activité Médicale et Chirurgicale



**5456**  
interventions  
chirurgicales

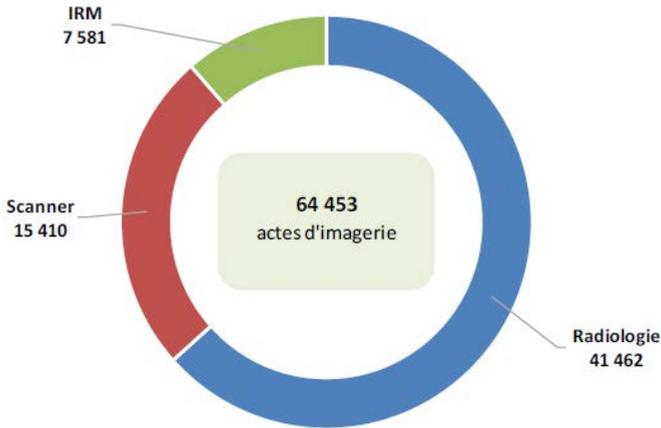


**993**  
accouchements

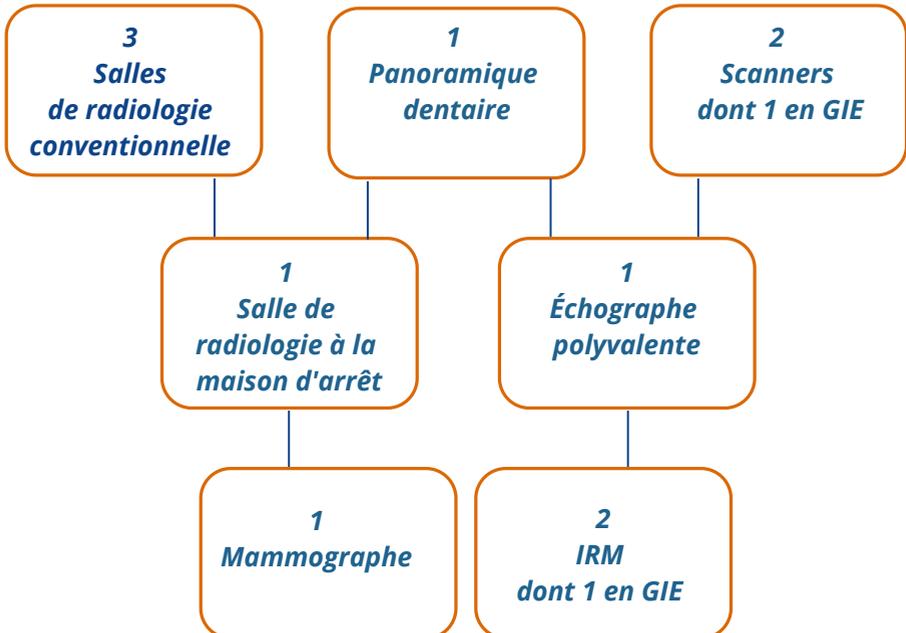


**22 668 380**  
B et BHN  
consommés

## Imagerie

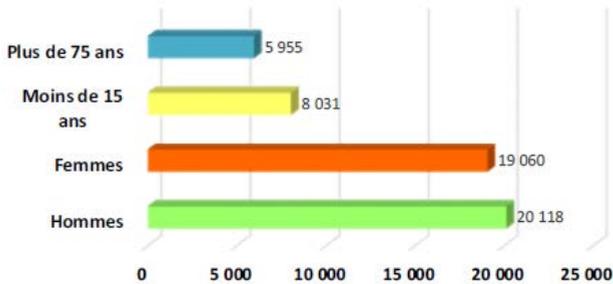


## Équipements



# Service d'accueil des Urgences

## Détails des passages aux urgences



### SAMU



**15**



172 357  
APPELS ENTRANTS

90 695  
DOSSIERS  
OUVERTS

297 707  
APPELS SORTANTS

88 081  
DOSSIERS SUIVIS

### SMUR

SMUR PRIMAIRE



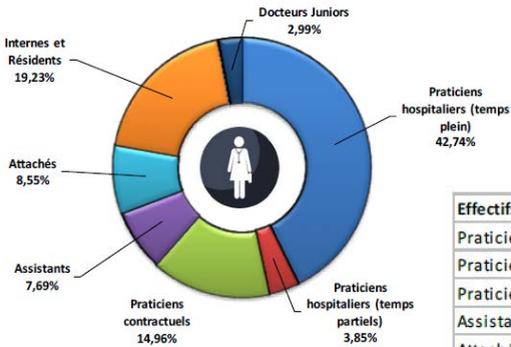
1 071 Missions

SMUR SECONDAIRE



614 Transferts

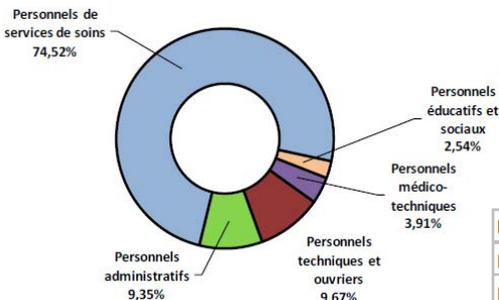
## Les ressources humaines médicales



Effectifs médicaux au 31.12.2021	NOMBRE	ETP
Praticiens hospitaliers (temps plein)	100	93,20
Praticiens hospitaliers (temps partiels)	9	5,10
Praticiens contractuels	35	28,50
Assistants	18	18,00
Attachés	20	6,90
Internes et Résidents	45	45,00
Docteurs Juniors	7	7,00
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>203,7</b>

Effectifs médicaux tous budgets hors médecins remplaçants

## Les ressources humaines non médicales



Effectifs non médicaux au 31.12.2021	ETP
Personnels administratifs	160,2
Personnels de services de soins	1 276,9
Personnels éducatifs et sociaux	43,6
Personnels médico-techniques	66,9
Personnels techniques et ouvriers	165,8
<b>Total</b>	<b>1 713,4</b>

Effectifs non médicaux au 31.12.2021  
(tous budgets) : 1 807 ETP

## La démarche qualité

Le Centre Hospitalier de Montauban développe depuis plusieurs années sa démarche globale et coordonnée d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins aux services des patients.

La politique qualité et sécurité des soins est inscrite dans les orientations stratégiques de l'établissement.

Pour structurer cette démarche, une organisation qualité et sécurité des soins a été définie. Elle s'articule autour :

**·D'une direction transversale (Direction des Soins, Qualité, gestion des risques et relations auprès des usagers)**

**·Des structures pluridisciplinaires :**

- Instance stratégique et de pilotage : le Comité de Coordination Qualité/Risques et EPP
- Des structures de pilotage : le Staff qualité/gestion des risques, le Groupe de Coordination de la Gestion des Risques (GCRIS) et des Comités / Groupes de pilotage sur diverses thématiques : (commission des usagers, douleur, nutrition, hygiène médicament, transformation écologique,...)

**·Au niveau de chaque unité de soin ou médico-technique, un binôme référent qualité / risques médical et paramédical est nommé.**

Le Centre Hospitalier de Montauban a réalisé sa démarche de Certification HAS en 2017 et est engagé dans la Certification V2023 (Visite en Février 2024).

Enfin, le Centre Hospitalier participe annuellement au recueil des Indicateurs Qualité et Sécurité des Soins (IQSS).

Les résultats de ces différentes démarches sont consultables sur le site intranet et le site internet.



## La démarche qualité

L'établissement dispose d'un dispositif de recueil et de traitement des événements indésirables.

Les événements indésirables sont signalés et traités au travers d'un logiciel accessible à tous les professionnels depuis l'intranet de l'établissement.

Le Groupe de coordination des risques (GCRIS), examine, deux fois par mois, ces signalements. Une première analyse permet de les hiérarchiser et de décider de leur orientation (responsable de leur traitement, professionnels mis en copie pour information, ...).

Le suivi des retours, la pertinence des réponses et les relances sont assurés par le GCRIS.

Le GCRIS est composé des membres du service qualité/risques, du médecin coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins, d'un second médecin, de cadres de santé et d'un représentant des services techniques/logistiques/environnement.

Néanmoins, le signalement et le traitement de certains types d'événements indésirables fait l'objet d'un circuit dédié différent. C'est le cas pour les vigilances sanitaires, les chutes de patients, les fugues de patients, la sécurité du système d'information, ...

L'ensemble du dispositif de signalement d'événements indésirables est décrit sur le site intranet de l'établissement et un document de synthèse est affiché au sein de chaque unité sous la forme d'une affiche A3 en couleur.

Les vigilances sanitaires sont organisées autour de correspondants locaux (Pharmacovigilance, Matéiovigilance, Hémovigilance, Réactovigilance, Infectiovigilance, Radiovigilance, Biovigilance, Identitovigilance, cosmétovigilance).

Certains événements font l'objet d'une analyse de causes (RMM, CREX). L'objet de ces analyses est la description factuelle de la situation et de son contexte afin d'identifier essentiellement les causes systémiques pour lesquelles des actions d'amélioration sont définies.

Ces analyses associent les professionnels des unités concernées ainsi que, en fonction des thèmes abordés, certains professionnels « experts ». Les actions issues de ces analyses sont intégrées au Programme d'Amélioration de la Qualité et Sécurité des Soins (PAQSS).

### Les qualitiennes à votre écoute :

☎ Kaltoum AZELMAD - 8924

✉ k.azelmad@ch-montauban.fr

☎ Valérie VIGUIER - 8315

✉ v.viguiier@ch-montauban.fr

## La Permanence des Soins en Établissement de Santé (PDSES)



La permanence des soins décrit la prise en charge des nouveaux patients au sein de l'établissement aux horaires de permanence des soins, en lien avec les urgences.

Il existe une permanence des soins sur certaines spécialités dans les Cliniques du Département (Clinique du Docteur CAVE, Clinique du Docteur BOYE, Clinique du Pont de Chaume) comme l'urologie, la néphrologie etc... ainsi qu'une astreinte départementale partagée entre le CH de Montauban et la Clinique du Docteur CAVE pour l'Ophtalmologie.



# Tableau de la Permanence des Soins en Établissement de Santé (PDSES)

Pour joindre le médecin de garde ou d'astreinte, vous pouvez passer par le standard en composant le 9.

	Spécialité	CH Montauban
5393	Anesthésie adulte et maternité	1 garde
	Chirurgie orthopédique	1 AO
	Chirurgie viscérale et digestive	1 AO
	Gastro-entérologie	0,5 AO
8361	Neurologie	1 AO
	Ophtalmologie	0,10 AO
8945	Gynécologie-Obstétrique	1 AO
	Pédiatrie (en lien avec la maternité)	
5126	Pédiatrie néonatalogie	1 AO
	Pneumologie	1 AO
	Radiologie et imagerie médicale	1 AO
8145	Réanimation adultes	1 garde
	Soins intensifs cardiologie	1 AO
	Chirurgie vasculaire	
	Urologie	
	ORL	
	Laboratoire	1 AO
	AGO Addicto/gasto/onco	1 AS
	Pharmacie	1 AS
	Psychiatrie	1AO (semaine) + 1 garde (samedi nuit ou dimanche jour)
	MIR Maladie Infectieuse et Rhumatologie - SSR	1 AS
	CSG Court Séjour Gériatrique	1 AS

# Les instances

## 1. Les instances délibératives

### **Le conseil de surveillance (CS)**

Le conseil de surveillance comprend trois catégories de membres : des représentants des collectivités territoriales, des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers, des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes. Il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements. Il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

### **Le Directoire**

Le directoire conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Instance collégiale, le directoire est un lieu d'échange des points de vue gestionnaires, médicaux et soignants.

Le directoire est chargé de l'élaboration de la stratégie médicale et de la politique de gestion. Il est investi du pilotage de l'établissement, tant vis-à-vis des tutelles (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, état des prévisions de recettes et de dépenses...) qu'en interne (politique de contractualisation avec les pôles).

Ce pilotage implique de suivre l'application des politiques d'établissement (qualité - sécurité, accueil, gestion...), de fixer des objectifs aux pôles et d'évaluer les résultats de leur mise en œuvre.

## 2. Les instances consultatives

### **La commission médicale d'établissement (CME)**

La CME est consultée notamment sur le projet médical, le projet d'établissement et ses missions de service public, les programmes d'investissements concernant les équipements médicaux.

La CME dispose d'attributions concernant la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Elle intervient pour l'élaboration du plan de développement professionnel de certains personnels (médical, maïeutique, odontologique et pharmaceutique).

### ***Le comité social et économique (CSE)***

Issu de la loi de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021, le Comité Social d'Établissement (CSE) est la nouvelle instance de représentation du personnel dans la fonction publique hospitalière.

Il fusionne en une seule instance le Comité Technique d'Établissement (CTE) et le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail).

Ses attributions sont vastes et concernent notamment : l'organisation et le fonctionnement des services, l'égalité professionnelle, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, la qualité et l'accessibilité des services rendus, les nouvelles lignes directrices de gestion (LDG) et les orientations en matière de politiques RH.

### ***La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT)***

Présidée par le directeur des Soins (coordonnateur général des soins), elle est composée de membres élus parmi l'ensemble des cadres, infirmiers, aides-soignants et personnel de rééducation et médico-techniques de l'établissement et d'un représentant de la C.M.E.

La Commission donne des avis sur les questions relatives à l'organisation générale des soins, la recherche et l'évaluation dans le domaine des soins, la politique de formation et le projet d'établissement.

### ***La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC)***

La Commission est présidée par le représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet. Sa mission est de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Cette commission facilite les démarches des usagers et veille à ce qu'ils puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement et des médiateurs (médical et non-médical), entendre les explications de ceux-ci et être informés des suites de leurs plaintes.

### **Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)**

Composées à parité de représentants du personnel et de l'administration, les C.A.P traitent des questions individuelles concernant les personnels titulaires et stagiaires et notamment la notation, les titularisations et les avancements de carrière. Elles siègent en formation restreinte pour les conseils de discipline.

### **Le Conseil de Vie Sociale (CVS)**

En EHPAD (Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes) le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD ou du service.

Le conseil de la vie sociale comprend au moins des représentants des personnes accueillies ou prises en charge ; s'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux ; un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire.

## **3. Les autres instances**

### **Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)**

C'est une instance pluridisciplinaire qui a pour mission d'élaborer la politique de lutte contre les infections nosocomiales de l'établissement.

A ce titre, le CLIN est chargé d'organiser et de coordonner une surveillance continue, de promouvoir les actions de formation, de dresser un rapport d'activité et un programme d'actions de prévention, et de fournir les données de la surveillance

### **Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)**

Le CLUD aide à la définition, à la promotion et à la mise en œuvre d'une politique de soins cohérente en matière de lutte contre la douleur.

Il coordonne l'action des différentes parties prenantes, tant dans le domaine des soins que dans celui de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux. Le CLUD assure une mission d'observatoire de la prise en charge de la douleur dans l'établissement.

### ***Le Comité de Liaison pour l'Alimentation et pour la Nutrition (CLAN)***

Le CLAN a vocation à participer par ses avis ou propositions à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des malades, et à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition, y compris en ce qui concerne les projets d'aménagement des locaux, des circuits et d'équipements, dans le cas où ces projets peuvent avoir des incidences dans ce domaine.

### ***La Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS)***

Le COMEDIMS participe, par ses avis, à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à la lutte contre les affections iatrogènes à l'intérieur de l'établissement.

### ***Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance (CSTH)***

Le CSTH a pour mission de contribuer par ses études et ses propositions à l'amélioration de la sécurité des patients qui sont transfusés dans l'établissement.

Il veille à la mise en oeuvre des règles et procédures d'hémovigilance.

Il est notamment chargé de la coordination des actions d'hémovigilance entreprises au sein de l'établissement.

### ***Le Comité de Suivi des Urgences Vitales intra-hospitalières (CSUV)***

Un comité de suivi pluridisciplinaire de prise en charge des urgences vitales a été créé. Ses missions sont de proposer une politique de formation du personnel, de définir des protocoles nécessaires, de déterminer la politique d'évaluation et de développer des actions de communication auprès des professionnels en matière de gestion des urgences vitales intra-hospitalières.

### ***Le Comité d'Éthique***

Le Comité d'Éthique est une instance consultative et indépendante. Il contribue à l'affirmation d'une culture éthique au sein de l'établissement.

## Vie professionnelle

### Vos droits

Ils sont reconnus dans le code du travail et le statut de la fonction publique hospitalière. Ils concernent :

- La liberté d'expression
- La liberté d'opinion et la non-discrimination
- Le droit de grève et syndical
- Le droit à la sécurité au travail
- Le droit à la formation et à l'information
- Le droit à la protection (statutaire en cas de poursuite).

### Vos devoirs

Vous devez avant toute chose respecter le règlement intérieur de l'établissement. Ils peuvent être listés de la sorte :

- Le secret professionnel
- Le devoir de réserve
- Le devoir d'information des patients
- Le respect des règles d'accès aux dossiers patients
- Le respect du principe de laïcité
- Le respect de la charte informatique

### Bonnes pratiques sur les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont des espaces sur Internet où les utilisateurs peuvent échanger, créer des liens, partager des opinions ou des informations entre amis, proches, relations professionnelles, mais aussi publiquement.

Le développement de l'hyperconnexion (ordinateurs, smartphones, tablettes...) implique que tout le monde peut être un émetteur d'information, en temps réel !

Les espaces de vie personnelle et de vie privée s'imbriquent de plus en plus avec les temps et espaces professionnels... les frontières deviennent perméables.

Il est donc nécessaire de connaître les bénéfices et les limites de chacun de ces outils.

**Il est rappelé que le secret médical et le secret professionnel ne doivent pas être enfreints et les cas des patients ne doivent pas être évoqués sur les réseaux sociaux.**

# Les bonnes pratiques sur les réseaux sociaux



## Je sépare bien ma vie privée et ma fonction professionnelle

Si je renseigne ma profession en indiquant le nom de mon établissement sur mes pages personnelles... j'ai conscience que l'image de l'établissement peut être associée à mon comportement.

## J'évite de prendre la parole au nom de l'établissement

Si je lis de fausses informations, des critiques sur mon établissement, un service, des collègues... j'évite de répondre directement aux internautes. J'informe la direction de la communication de l'hôpital et/ou ma hiérarchie qui prendra la décision d'une éventuelle réponse.



## Je respecte mes collègues et amis Et eux, me veulent-ils toujours du bien ?

Je vérifie que mes amis ne me désignent pas sur certains réseaux et je ne les implique pas non plus avec des publications qu'ils n'auraient pas souhaitées.

(Identification sur des photos notamment).

## Je vérifie régulièrement les paramètres de confidentialité sur les réseaux sociaux

Certains réseaux changent ces paramètres tous les 6 mois. Brusquement un profil privé devient public.



## J'utilise les fonctions de géolocalisation avec prudence

Sans vous en rendre compte vous indiquez où vous êtes, à quel moment précis.

# Qualité de vie au travail et prévention des risques

## L'entretien professionnel

Une fois par an, un échange est organisé avec votre responsable médical afin de faire un bilan sur l'année passée, aborder vos projets professionnels et vos souhaits de formation.

## La sous-commission QVCT - Qualité de Vie et Conditions de Travail

Composée de praticiens hospitaliers, la mission de la QVCT est en charge de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques psychosociaux.

Elle s'adresse à tout le personnel médical hospitalier (médecins, pharmaciens et odontologistes), internes et étudiants et dépend de la Commission médicale d'établissement.

### Composition de la QVCT

Pole	nom	prénom
Samu Urgences Réanimation	COPPIN	Dominique
	BUATOIS	Gwenaëlle
Samu Urgences Réanimation	VIMEUX	Sylvie
Psychiatrie adultes	THIBON	Emilie
Médecines	TANG	Solange
	BELLAUD	Guillaume
FPE	RENOUVEL	Frédérique
Gériatrie SSR	SOURISSEAU	Clément
	MAITA	Céline
Médico - technique	CALAZEL	Clémentine
	DESBOUGES	Jean Baptiste
Santé Société	CHARRIER	Léa
BAAC	DOMINGIE BELLOT	Sophie

## La médecine du travail

Il vous permet de bénéficier d'un suivi médical dans le but de déterminer votre aptitude au poste de travail et d'empêcher toute altération de votre santé du fait de votre travail.

☎ Dr ALVAREZ Alice - 8896

☎ Secrétariat : PARIEL Nathalie - 8030

@ medtrav@ch-montauban.fr

## Se former au CH de Montauban

Les praticiens doivent entretenir et perfectionner leurs connaissances.

Vos droits à congés formation :

- **PH / PC** : 15 jours ouvrables par an quelle que soit leur quotité de temps
- **Assistants temps plein** : 15 jours ouvrables par an

### Comment faire ?

Même si le praticien choisit librement ses formations, celles-ci font l'objet d'une prise en compte dans le plan de formation.

Le praticien complète le formulaire de demande de formation, qui est soumise à l'avis du chef de service.

Il est ensuite transmis à la formation continue pour la gestion administrative de la demande (inscription, remboursement de frais...).

Pour s'assurer du financement de l'action envisagée et permettre à l'établissement de prendre en compte la demande, le praticien dépose ses demandes avant le début de la formation.

Responsable Formation Continue

**LAFARGE Nathalie**

[n.lafarge@ch-montauban.fr](mailto:n.lafarge@ch-montauban.fr)

☎ 8062

Secrétariat Formation Continue

**HODOUIN Charlotte**

[c.hodouin@ch-montauban.fr](mailto:c.hodouin@ch-montauban.fr)

☎ 8067

Secrétariat Formation Continue

**BARENCOURT Sabine**

[s.barencourt@ch-montauban.fr](mailto:s.barencourt@ch-montauban.fr)

☎ 8066

# Vos congés et vos autorisations spéciales d'absence

**Rappel : n'oubliez pas d'informer votre gestionnaire de la Direction des affaires médicales en cas d'arrêt maladie ou de congé maternité.**

## Congés annuels et RTT (PH-PC-Assistant temps plein)

- 25 jours de CA/an et 19 jours de RTT/an au prorata du temps travaillé.

## Autorisation exceptionnelle d'absence

Les praticiens (PH, PC, praticiens associés, assistant) ont droit à des autorisations spéciales d'absence dans les cas et conditions ci-après :

- 5 jours ouvrables pour le mariage du praticien ou lors de la conclusion par celui-ci d'un pacte civil de solidarité.
- 1 jour ouvrable pour le mariage d'un enfant.
- Trois jours ouvrables en cas de décès ou de maladie très grave du conjoint, des père, mère et enfants du praticien ou d'une personne avec laquelle ce dernier est lié par un pacte civil de solidarité.

## Congé maternité/naissance/paternité

- Congé maternité : il dépend du nombre d'enfants dans la famille, entre 6 et 8 semaines pour le congé prénatal et 10 et 18 semaines pour le congé postnatal.
- Congé naissance : il est fixé à 3 jours à prendre dans les 15 jours qui entourent la date de naissance.
- Congé paternité : 28 jours. Le congé est à prendre dans les 6 mois à compter de la naissance.



**Rappel : n'oubliez pas de transmettre à la Direction des affaires médicales vos justificatifs d'absence (arrêt maladie, congés maternité, autorisations spéciales d'absence)**

# Compte Épargne Temps (CET)

Afin de permettre au praticien de ne pas perdre le bénéfice des jours non pris au cours d'une année, ils ont la possibilité de les poser sur un Compte Épargne Temps. Les modalités d'alimentation et d'utilisation du CET sont les suivantes :

## **L'alimentation du CET**

### Règles d'alimentation :

Ce compte épargne temps peut être alimenté tous les ans par :

- des congés annuels dans la limite de 5 jours
- des jours de RTT (sauf pour les internes et FFI)
- des périodes de temps de travail additionnel et d'astreintes non récupérées et non indemnisées.

La progression annuelle des jours épargnés est limitée à 20 jours.

Le plafond d'alimentation du CET est fixé à 208 jours. Ce plafond prend en compte les jours maintenus dans le stock historique et dans le stock pérenne.

### Procédure de demande d'alimentation :

Pour procéder au dépôt des jours à épargner, un formulaire est transmis à l'ensemble des praticiens par la direction des Affaires médicales, des coopérations et de la recherche. Ce formulaire doit être complété et retourné par le praticien à la DAMCoR. Les demandes de dépôt sur CET sont validées par la DAMCoR après vérification des tableaux de service.

# Compte Épargne Temps (CET)

## L'utilisation du CET

1. Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20 jours, vous ne pouvez les utiliser que sous forme de congés, dans les mêmes conditions que les congés annuels (mais sans la limitation à 31 jours d'absence consécutifs).
2. Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 20 jours, vous devez opter, avant le 31 mars 2023 dernier délai, pour les jours dépassant ce seuil et dans les proportions que vous souhaitez, ces options n'étant pas exclusives l'une de l'autre :

--> 1ère option : l'indemnisation à hauteur d'un montant journalier fixé par arrêté à 300 € bruts ;

--> 2ème option : maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés

Les jours maintenus sous forme de congés peuvent être utilisés dans les mêmes conditions que les congés annuels de droit commun.

Faute d'exercice du droit d'option auprès du service gestionnaire au plus tard au 31 mars de l'année N+1, les jours excédant le seuil des 20 jours sont maintenus sur le CET du praticien, dans la limite du plafond de progression de 20 jours pour l'année N.

# *Je veux devenir PH au CH de Montauban : quels sont les pré-requis ? Qui décide ?*

## **Prérequis**

Afin d'intégrer le statut des praticiens hospitaliers, il est nécessaire que le praticien se présente au concours de praticien hospitalier.

L'organisation du concours annuel est sous l'égide du centre national de gestion (CNG).

Le concours est organisé par spécialité et la composition d'un jury de pairs est également par spécialité

La durée de validité de la liste d'aptitude nationale reste fixée à 4 ans.

## **Inscription au concours**

Un arrêté du ministre chargé de la santé précise chaque année les dates d'inscription et le calendrier prévisionnel des épreuves. Cet arrêté est publié au Journal officiel de la République française.

Les inscriptions au concours s'effectuent par voie dématérialisée via une plateforme accessible sur le site du CNG.

Les docteurs juniors terminant le troisième cycle des études médicales peuvent se présenter au concours de PH, avant la fin de leur DES. Le justificatif de la validation de leur DES délivré par les services du ministère en charge de l'enseignement supérieur devra être transmis dès son obtention. Ce document doit être transmis par courriel ou courrier recommandés avec avis de réception, le 31 décembre de l'année.

## **Organisation des épreuves**

Les deux épreuves sont les mêmes pour tous les candidats.

### **1.L'épreuve d'examen sur dossier**

Contenu du dossier (un modèle type est disponible sur le site du CNG).  
Il doit refléter le parcours et le projet professionnel du candidat. L'arrêté du 25 septembre 2021 prévoit que le dossier devra comporter :

- le dossier administratif de candidature
- les éléments suivants (accompagné de pièces justificatives) : le parcours de formation, les expériences professionnelles et extra hospitalières, les activités de formation, les travaux scientifiques et publications ainsi que le projet professionnel.

L'examen du dossier :

Le jury établit une grille de notation pour l'examen du dossier relatif aux parcours et projet professionnel afin de garantir l'égalité des conditions de notation des candidats. Cette grille est validée par tous les membres du jury de la spécialité.

Deux membres du jury sont désignés rapporteurs et sont chargés de présenter le dossier à l'ensemble du jury tout en proposant une note.

Les notations sont arrêtées par le jury en séance plénière après avoir entendu les rapporteurs.

## 2.L'épreuve orale d'entretien avec le jury

L'article 13 de l'arrêté du 25 septembre 2021 prévoit que celle-ci dure 30 minutes :

→ 10 minutes maximum de présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations

→ 20 minutes d'entretien avec le jury qui doit permettre d'apprécier la motivation du candidat pour devenir praticien en milieu hospitalier public, d'évaluer sa connaissance de cet environnement, son projet professionnel et son aptitude à travailler en équipe.

Des mises en situation peuvent être organisé par le jury.

Bien que les dispositions prévoient que le concours soit en présentiel à Rungis, une possibilité de recours à la visioconférence est introduite pour des cas limités prévus dans l'arrêté du 25 septembre 2021.

Ces cas dérogatoires concernent :

1. les candidats résidant dans les départements ou régions français d'outre-mer et collectivités d'outre-mer ;
2. les candidats justifiant de raisons médicales dûment constatées par un certificat médical délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1er ou à l'article 3 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 indiquant une impossibilité de se déplacer et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

*Remarque : Le choix du candidat doit être impérativement précisé lors de l'inscription au concours et au plus tard à une date limite qui sera précisée dans l'arrêté d'ouverture. Il est irrévocable.*

En cas de défaillances techniques altérant la qualité de la visioconférence pendant l'épreuve orale, sa durée peut être prolongée de la durée de cette défaillance ou reportée dans les conditions suivantes :

→ lorsque la défaillance technique conduit à une interruption inférieure à la moitié de la durée de l'épreuve orale, sa durée peut être prolongée de la durée de cette défaillance

→ lorsque la défaillance technique conduit à une interruption supérieure à la moitié de la durée de l'épreuve orale, elle est reportée sans tenir compte de la première prestation interrompue pour l'évaluation du candidat.

## ***La notation et l'admission des épreuves***

Les articles 16 et 17 de l'arrêté du 25 septembre 2021 prévoient les modalités de notation.

- L'épreuve orale d'entretien est notée sur 100 points
- L'épreuve d'examen du dossier est évaluée sur 100 points

Chacune de ces notes vaut 50% de la note finale.

Pour être déclaré admis sur la liste d'aptitude, le candidat doit avoir une note minimale égale à la moyenne des deux notes soit un minimum de 100 points.

## ***Les sanctions encourues en cas de fraude***

Toute fraude ou tentative de fraude lors de l'inscription au concours ou durant les épreuves entraîne le rejet de la candidature et, le cas échéant, l'application des dispositions pénales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée.

Dans le cas de fraude, le jury concerné peut prononcer l'exclusion du candidat de ces épreuves.

En cas de fraude grave caractérisée, chaque jury peut, en outre, proposer au ministre chargé de la santé l'interdiction pour un candidat de se présenter à ces épreuves, pour une durée maximum de cinq ans.

Dans ce cas, aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été mis en état de présenter sa défense.

# L'avancement d'échelon des Praticiens Hospitaliers



L'avancement d'échelon s'effectue selon les durées suivantes :

12e échelon	quatre ans	8 625.85 €
11e échelon	quatre ans	8 194.60 €
10e échelon	quatre ans	7 763.35 €
9e échelon	quatre ans	7 434.24 €
8e échelon	deux ans	6 539.20 €
7e échelon	deux ans	6 277.97 €
6e échelon	deux ans	5 842.59 €
5e échelon	deux ans	5 639.42 €
4e échelon	deux ans	5 465.27 €
3e échelon	deux ans	5 102.46 €
2e échelon	deux ans	4 768.67 €
1er échelon	deux ans	4 565.50 €

\*Montant brut mensuel

L'avancement d'échelon est prononcé par arrêté du Directeur Général du Centre National de Gestion.

## Vous accueillir au quotidien

### Restauration 8038

Le restaurant du personnel est à votre disposition pour les repas du midi du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00.

Les repas doivent être pris en tenue de ville.

Pour le paiement des repas une carte de self vous est délivrée sur demande, auprès de la direction fonctionnelle, située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

Cette carte est personnelle et il vous appartient de la restituer lors de votre départ du centre hospitalier.

Contact : [m.meghraoui@ch-montauban.fr](mailto:m.meghraoui@ch-montauban.fr)

Des tickets sont également disponibles à l'unité.

Les tickets repas sont à la vente à la « borne de rechargement de carte de self et ventes. Vous avez également la possibilité de vous faire livrer un plateau repas dans votre unité.

### Relais H - cafétéria et point presse 4917

Une cafétéria et un point presse sont à votre disposition dans le hall d'accueil :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- le samedi de 11h à 18h30
- Le dimanche de 12h30 à 18h

### Tenues professionnelles - 8028 Blanchisserie

Pour le retrait de votre tenue de service, vous êtes prié(e) de vous adresser à la blanchisserie qui se situe dans le bâtiment central au rez-de-chaussée.



**Le service est ouvert :**

**le mardi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00**  
**le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 14h45**



## ***Vous accueillir au quotidien***



### ***Stationnement & Parking vélos***

Vous disposez de places de stationnement sur le parking de l'établissement. Veillez à ne pas gêner le passage des ambulances, respectez la signalisation et les places réservées aux personnes handicapées.

Limitez votre vitesse dans l'enceinte du centre hospitalier.

La mairie de Montauban met à disposition un parking situé à moins de 300 mètres du Centre Hospitalier de Montauban donnant sur la rue de l'égalité.

Ce parking se trouve entre le cimetière et le long de la coulée verte.

Des parkings à vélo sont mis à votre disposition à différents endroits sur le site de l'hôpital.

### ***Forfait mobilité***

Les agents titulaire, contractuels et personnels médicaux peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec :

- un engin motorisé ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.
- un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- un cyclomoteur, une motocyclette, un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
- le recours à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Conditions d'éligibilité

- Utiliser l'un de ces moyens de transport précité pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile.

Ce seuil est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

- Le versement du forfait est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos pour les déplacements effectués après le 1er septembre 2022.

# Vous accueillir au quotidien

**Amicale des Hospitaliers**



L'association vous propose, après délivrance d'une carte d'adhérent, diverses prestations (tickets cinéma, réductions sur spectacles, vente de produits régionaux...) et des activités telles que la randonnée pédestre, la gymnastique, le théâtre, le ski et arbre de Noël.

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au jeudi de 13h00 à 17h00
- Le vendredi matin de 9h00 à 13h00

**AMICALE INFOS**  
SÉJOURS SKI ALPIN ENFANTS 2023  
vacances d'hiver et de printemps

**PYRÉNÉES**  
Nouvel hébergement !  
plus près des pistes !  
Centre ASP - Aragnouet (65)  
Station à proximité :  
PIAU ENGALY  
Séjour ski débutants de 10 à 17 ans  
Du Lundi 27 février au Jeudi 02 mars 2023  
TARIF : 350 €  
Participation forfaitaire du CGOS à déduire.  
Pension complète + remontées mécaniques + transport + en  
+ location matériel de ski chaque compris + assurance

**ALPE**  
VAL D'ISER  
au centre  
Séjour ski ni  
de 12 à 17 ans  
Du samedi 22 au samedi 29 avril 2023  
TARIF : 450 € (7 Jours)  
Participation forfaitaire du CGOS à déduire  
pension complète 7 j + remontées mécaniques 5 j + transport en  
+ encadrement + assurance + accès centre aqua-sport  
(le matériel de ski n'est pas compris dans le tar.)  
inscriptions accompagnées de l'acompte : 150 € Pyrénées / -  
Nombre de places limitées inscrivez-vous vite !!!

**AMICALE infos**  
AUGUT 2022

**LOCATIONS ETE - Périodes encore d'**  
Aragnouet : semaine 35, 36 et 37  
Loudrenelle : semaine 33  
Serignou : 35 et 36  
St Jean de Luz : 37 et 37'

**BILLETTERIE**  
INGRÉO, CGR CINEMAS, BALNEA (Lor)

**PASSTIME /**  
Madeleines  
Commande jusqu'à

**Conserves TP**  
Vente au lr

**Produit**  
Vente r

**OREILLE**  
A révis

**AMICALE infos**  
OCTOBRE 2022

**LOCATIONS HIVER 2022/2023**  
Ouverture des réservations le 17 octobre 2022 à 13h30

**BILLETTERIE**  
ARANYELLE (7/8 personnes) - LOUDENNELLE (4 personnes)  
INGRÉO, CGR CINEMAS, BALNEA (Loudrenelle), ANENAFARC

**PASSTIME 2023**  
Disponible au local de l'Amicale

**PARFUMS Noël 2022**  
- 50€, jusqu'au 20 octobre 2022

**SRD = BIJOUX**  
VINS = Vinipoc =  
Commande avant le 20 octobre 2022

**CHOCOLATS = Jeff de Broges =**  
Commande avant le 20 octobre 2022

**RAPPEL :** Vente à la Boutique de Vins, Champagne, giffrais (jus),  
Cresthovey, Géré, salade, engrais, saupis, parfums,  
objets de décoration, articles ménagers de font.

au local de l'Amicale (Porte 8257) : lundi à Jeudi 13 h - 17 h / Vendredi 9h - 13h

## Le C.G.O.S



Le réseau social des hospitaliers

### Leurs missions

Le C.G.O.S est présent dans les moments heureux ou difficiles de la vie des agents pour lesquels il crée, verse et développe :

- des prestations sociales ;
- des aides remboursables (ou non) pour faire face à des contraintes ponctuelles ;
- des vacances, activités culturelles, sportives et de loisirs...

et toute autre action entrant dans le champ de ses missions et pouvant présenter un caractère social.

## LE C.G.O.S & VOUS

ACCÉDEZ DIRECTEMENT À NOS OFFRES



### Le C.G.O.S de votre région

[www.cgos.info](http://www.cgos.info)

C.G.O.S  
Résidence les Verdiers  
Batiment C et D  
209, rue Buffon CS 50005  
34074 Montpellier Cedex 3

01 45 70 82 20

# S'informer sur la vie de l'hôpital

## Le site intranet

Disponible à partir de l'ordinateur de votre service, le site intranet vous propose diverses informations : annuaire téléphonique, documents qualité via le logiciel Kentika, accès au site internet de l'établissement, au journal interne Grand'Angle, aux fiches d'évènements indésirables et médicamenteuses, à certaines procédures, à différentes guides, aux différents plans d'urgences, à la liste des interprètes, ...

## Grand Angle



Journal trimestriel interne d'informations générales informant sur la vie de l'établissement, l'évènementiel, la qualité, l'IFSI, les arrivées et départs (médicale et paramédicale), les relations avec les usagers et les travaux.

Ce journal est distribué à l'ensemble du personnel et est consultable sur le site intranet.

## Le site internet : [www.ch-montauban.fr](http://www.ch-montauban.fr)

Une mine d'informations sur l'établissement, son fonctionnement, ses services...

Le site Internet du CH de Montauban constitue la porte d'entrée pour les usagers vers notre établissement.

## Les réseaux sociaux



Le CH de Montauban est présent sur les réseaux sociaux afin d'informer et de promouvoir de manière très large et aussi ciblée ses actualités.

Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube sont autant d'outils pour mettre en valeur nos innovations, des conseils santé, nos activités culturelles, nos conférences...

Ces pages sont publiques. Vous pouvez les consulter et vous y abonner.



## Se situer au CH

### Ehpad du Cours Foucault



Située dans la ville de MONTAUBAN, la maison de retraite EHPAD du Cours Foucault est un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) public de 74 lits construit en 1972 (une réhabilitation a eu lieu de 1993 à 1998).

L'EHPAD du Cours Foucault est rattaché au pôle SSR gériatrie qui comprend également l'EHPAD USHPA, l'USLD, l'unité de Court Séjour Gériatrique, l'équipe mobile de gériatrie et les unités de SSR.

### Secteur 3 de psychiatrie adultes - CAPOU



Composé de 3 unités d'hospitalisation (dont deux unités d'admission) et 1 Centre Médico-psychologique (CMP) : consultations spécialisées de psychiatres, de psychothérapeutes et d'assistants sociaux.

- 60 lits d'hospitalisation complète
- 3 lits en placements familiaux
- 2 lits en hospitalisation de jour

# NOTES



A series of horizontal dotted lines for writing notes, starting below the light blue bar and extending to the bottom of the page.



A series of horizontal dotted lines for writing notes, starting below the light blue bar and extending to the bottom of the page.





**Centre Hospitalier**  
**de Montauban**

**Centre Hospitalier de Montauban - 100 rue Léon Cladel**  
**82000 Montauban**  
**Téléphone 05.63.92.82.82 - Fax 05.63.92.80.05**  
**[www.ch-montauban.fr](http://www.ch-montauban.fr)**